

Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des sages-femmes
168 rue de Grenelle
75007 PARIS

N°

Mme B
c/ Mme M

Ordonnance du 6 décembre 2010

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE,

Vu, enregistrée au greffe de la chambre disciplinaire nationale le 23 novembre 2010, l'ordonnance n°C.2010-04, en date du 18 novembre 2010, du président de la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'Ordre des sages-femmes du Secteur ..., par laquelle, en application de l'article R.4126-9 du code de la santé publique, il transmet, en vue de la désignation d'une autre chambre disciplinaire, le dossier de la plainte de Mme B, sage-femme, élisant domicile ..., dirigée à l'encontre de Mme M, sage-femme, exerçant..., Mme M étant membre de la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'Ordre des sages-femmes du Secteur ... ;

Vu l'alinéa 6 de l'article R.4126-9 du code de la santé publique aux termes duquel : « *Lorsque le président d'une chambre saisie d'une affaire constate qu'un des membres de la chambre est en cause ou estime qu'il existe une autre raison objective de mettre en cause l'impartialité de la chambre, il transmet le dossier... au président de la chambre nationale qui en attribue le jugement à la chambre qu'il désigne.* » ;

PAR CES MOTIFS,

ORDONNE

Article 1 : Le dossier de la plainte de Mme B contre Mme M est transmis, pour y être statué, à la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'Ordre des sages-femmes du Secteur

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à Mme B, à Mme M, au conseil départemental de l'Ordre des sages-femmes..., à la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'Ordre des sages-femmes du Secteur ..., à la chambre disciplinaire de première instance du conseil interrégional de l'Ordre des sages-femmes du Secteur

Article 3 : Le préfet du ..., le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance ..., le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ... et le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé recevront copie de la présente ordonnance pour information.

Fait le 6 décembre 2010

La Présidente de la chambre disciplinaire
nationale de l'Ordre des sages-femmes

Conseiller d'Etat